

RAPPORT ANNUEL 2016



Le littoral a sa banque

CRÉDIT MARITIME
BRETAGNE-NORMANDIE
BANQUE & ASSURANCE

 GROUPE BPCE

SOMMAIRE

1 Rapport de gestion	4
1.1 Présentation de l'établissement.....	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social.....	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	5
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2 Capital social de l'établissement	5
1.2.1 Parts sociales	5
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	6
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance	6
1.3.1 Conseil d'Administration	6
1.3.2 Direction générale	9
1.3.3 Commissaires aux comptes	9
1.4 Contexte de l'activité.....	10
1.4.1 Environnement économique et financier.....	10
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	11
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales	13
1.5.1 Introduction.....	13
1.5.2 Relations et conditions de travail.....	13
1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	16
1.6.1 Présentation des secteurs opérationnels.....	16
1.6.2 Résultat du Crédit Maritime sur base individuelle	16
1.6.3 Analyse du bilan de l'entité	17
1.7 Fonds propres et solvabilité	18
1.7.1 Gestion des fonds propres	18
1.7.2 Composition des fonds propres	19
1.7.3 Exigences de fonds propres.....	20
1.8 Organisation et activité du contrôle interne	21
1.8.1 Présentation du dispositif de Contrôle Permanent.....	21
1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique.....	23
1.8.3 Gouvernance	24
1.9 Gestion des risques.....	24
1.9.1 Le dispositif de gestion des risques	24
1.9.2 Facteurs de risques.....	30
1.9.3 Risques de crédit / contrepartie.....	37

1.9.4 Risques de marché.....	42
1.9.5 Risques de gestion de bilan	44
1.9.6 Risques opérationnels	47
1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	49
1.9.8 Risques de Non Conformité.....	49
1.9.9 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité - PUPA.....	50
1.9.10 Sécurité des systèmes d'information	51
1.9.11 Risques émergents	53
1.9.12 Risques climatiques	54
1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	54
1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture.....	54
1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	54
1.11 Eléments complémentaires.....	56
1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices.....	56
1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	56
1.11.3 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	56
1.11.4 Résolutions de notre Assemblée Générale	57
2 Etats financiers	61
2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015).....	61
2.1.1 Bilan et Hors Bilan	61
2.1.2 Compte de résultat.....	62
2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels.....	63
2.2.1 Note 1 - Cadre général.....	63
2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables	65
2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan.....	79
2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	88
2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat.....	90
2.2.6 Note 6 - Autres informations.....	93
2.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	94
2.2.8 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Règlementées.....	98
3 Déclaration des personnes responsables	104
3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	104
3.2 Attestation du responsable	104

1 Rapport de gestion

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE

Siège Social : 15 boulevard de la Boutière – CS 96802 - 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX

1.1.2 Forme juridique

La société est une Caisse Régionale régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10 septembre 1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, le Code Monétaire et Financier, notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédits et plus particulièrement par les articles L.512-68 et suivants, R.512-27 et suivants et R.571-1 et suivants du même code.

1.1.3 Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L.311-1, L.311-2, L.311-3, L.312-1, L.321-1, L.322-2, L.511-1, L.511-2, et L.511-3 du Code Monétaire et Financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L.512-68 du même code et notamment :

- consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L 512-74 du Code Monétaire et Financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat et mis à sa disposition par la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L.512-68 du même code, dans les conditions fixées par le ministre chargé des pêches maritimes ;
- consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, notamment sur des fonds mis à sa disposition ainsi que sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 2 des présents statuts, le tout en application du 1^{er} alinéa de l'article 62 de la loi du 13 juillet 1992 ;
- pratiquer le courtage d'assurances et la distribution de produits et de placement d'assurances ;
- pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles et commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Créée en date du 5 mars 1911 et immatriculée en date du 29 avril 1947 au registre du commerce et des sociétés de Quimper, la Caisse Régionale a une durée fixée à 99 ans à compter de sa date d'immatriculation.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie (statuts, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Quimper.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales. Avec les dix-huit Banques Populaires, les dix-sept Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Crédit Maritime, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

Le Crédit Maritime est organisé autour de trois catégories d'établissements affiliés au Groupe BPCE :

- les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel ;
- les unions de Crédit Maritime que les Caisses peuvent constituer entre elles ;
- une Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel.

Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel

Les Caisses Régionales de Crédit Maritime Mutuel sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun. Leur capital est variable et se compose de parts sociales de catégorie A et de catégorie B souscrites par les sociétaires et, si la création en est décidée, de parts à intérêts prioritaires sans droit de vote, de Certificats Coopératifs d'Investissement ou de Certificats Coopératifs d'Associés.

BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires et 50 % par les Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

	31/12/2015	31/12/2016
Saem EAG	40 129,00	40 129,00
Diapason (CCA)	1 510 025,00	1 510 025,00
SCI Keradennec (CCA)	250 000,00	250 000,00
GIE IBP Investissement	150 000,00	150 000,00

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital de la banque est variable. Il est composé de parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 euros entièrement libérées et de parts sociales de catégories B d'une valeur nominale de 1 euro entièrement libérées.

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 103 414 532,06 euros au 31 décembre 2016 et est composé :

- de parts sociales de catégorie A détenues à hauteur de 6 623 730,51 euros entièrement par les sociétaires ;
- de parts sociales de catégorie B détenues à hauteur de 96 790 801,55 euros entièrement par les sociétaires (dont 20 513 024 euros détenus par la Banque Populaire de l'Ouest, soit 19,84 % du capital social).

Evolution du capital social du Crédit Maritime Bretagne-Normandie :

- au 31 décembre 2015..... 98 753 399,89 euros
- au 31 décembre 2014..... 94 800 017,73 euros
- au 31 décembre 2013..... 90 564 395,48 euros

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les Caisses de Crédit Maritime Mutuel relevant du régime défini aux articles L 512-68 à L 512-84 du Code Monétaire et Financier, le principe de variabilité du capital est fixé par l'article L 512-75 du Code Monétaire et Financier, sans aucun renvoi au droit commun des sociétés commerciales de droit commun. Dès lors la Caisse de Crédit Maritime procède à une émission en continu de parts sociales.

Les parts sociales ne sont pas cotées.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Le sociétaire sortant, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au moment de sa sortie, et sans aucun droit sur les réserves. Il a également droit au paiement de l'intérêt des parts afférent à l'exercice au cours duquel a eu lieu sa sortie, calcul prorata temporis. Le taux d'intérêt est fixé par l'Assemblée Générale qui approuve les comptes de l'exercice.

Le remboursement des parts de catégorie A ne peut être effectué qu'après la plus prochaine Assemblée Générale appelée à approuver les comptes de l'exercice précédent.

Les parts sociales de catégorie A ne font pas l'objet d'une rémunération.

Le remboursement de parts de catégorie B intervient à tout moment sur demande du titulaire. Ce remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du Conseil d'Administration.

L'intérêt à verser aux parts sociales de catégorie B, au titre de l'exercice 2016, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 23 mai 2017, est de 1,30%, soit un montant global de 1 223 316,83 euros.

Exercice	Taux de rémunération	Montant des intérêts versés	Montant des intérêts éligibles à abattement de 40 %	Montants des intérêts non éligibles à l'abattement de 40%
2013	2,10%	1 749 592,26	873 936,32	875 655,94
2014	1,60%	1 372 457,39	691 882,64	680 574,75
2015	1,30%	1 157 772,85	698 045,06	459 727,79

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Caisse Régionale et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la Caisse Régionale est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte

dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration d'une Caisse Régionale de Crédit Maritime est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la Caisse Régionale. Conjointement avec le Directeur Général, il prépare et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général doit mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée Générale, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration accueille en son sein deux représentants du personnel désignés, parmi ses membres, par le Comité d'Entreprise de la Caisse Régionale.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires. Ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers le Crédit Maritime Mutuel. Le Conseil d'Administration est composé de dix-sept membres (onze administrateurs, quatre censeurs et deux membres de droit) :

Président : Luc BLIN

Vice- Présidents :

- Elie PERON
- Jacques PERSON

Administrateurs :

- Stéphan ALLEAUME
- Gilles BARATTE
- Yves LE GARREC
- Jean-Jacques PRIGENT
- Eric SAGOT
- Eric SAUER, représentant la Banque Populaire de l'Ouest
- Bruno THOMINES-MORA
- Philippe TOMINE, représentant l'ABAPP (Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche)

Censeurs :

- Laurent GUERIN-VILLEAUBREIL
- Christophe LE BIHAN
- Marcel LE ROY
- Emmanuel POULIQUEN, représentant la Banque Populaire Atlantique

Membres de droit :

- Maurice BOURRIGAUD, Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Caisse Régionale l'exige et au moins trois fois par an suivant les statuts.

En 2016, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Bretagne-Normandie a tenu 7 réunions avec un taux d'assiduité des administrateurs de 71 %.

Au cours des réunions du Conseil d'Administration, les souscriptions et rachats de parts sociales sont analysés et l'évolution du capital et du sociétariat est constatée. Lors de chaque séance, un point de situation est fait et le Conseil vérifie les orientations générales de la Caisse Régionale. Par ailleurs, sont abordés la situation et les perspectives des divers secteurs de l'économie régionale à travers les analyses des administrateurs ainsi que le plan de marche commercial et financier de la banque.

En outre, le calendrier annuel des réunions prévoit un point régulier d'une année sur l'autre des divers domaines de gestion et de contrôle de l'entreprise : plans d'actions, budgets, engagements de crédits, évolution des risques de crédits, analyses de trésorerie et de risques financiers, ratios prudentiels.

Le premier Conseil d'Administration de l'année procède à l'arrêté des comptes de l'année de la Caisse Régionale de Bretagne-Normandie en présence des deux Commissaires aux Comptes.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration et composés de trois membres au moins et cinq membres au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du président pour une durée allant jusqu'à l'indication contraire du Conseil d'Administration.

LE COMITÉ DES RISQUES ET DES COMPTES

La mission du Comité des Risques et des Comptes consiste à :

- s'assurer annuellement de l'existence et de la pertinence des limites retenues en matière de couverture de l'ensemble des risques ;
- s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne (validation des plans d'audit, retour sur missions) ;
- prendre connaissance annuellement des rapports adressés par la Direction des Risques et Conformité aux régulateurs et préparer une présentation au Conseil d'Administration ;
- examiner et pré-valider les comptes et documents financiers en amont du Conseil d'Administration consacré à l'approbation des comptes annuels ;
- s'assurer que la banque opère dans le respect des lois, des règlements et de la déontologie des métiers.

Le Comité des Risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie, l'appétence en matière de risques et les enjeux financiers et comptables du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

Il s'est réuni trois fois en 2016.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Rémunérations a pour objet de statuer sur les indemnités de fonctionnement du Conseil d'Administration, les indemnités de temps passé du Président, la rémunération du Directeur Général. Il propose au Conseil d'Administration toute question relative au statut personnel des mandataires sociaux. Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Maritime en matière de rémunération des dirigeants et dans le respect des règles édictées par l'organe de tutelle qu'est la BPCE.

Le Comité des Rémunérations est composé de trois administrateurs. Il statue en dehors de la présence des intéressés.

Il s'est réuni deux fois en 2016.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS

Ce comité recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée. Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil. Son rôle consiste également à préciser les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et à évaluer le temps à consacrer à ces fonctions. Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Il s'est réuni une fois en 2016.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis à l'approbation à posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, conformément à l'article 32 des statuts de la Caisse Régionale, un Directeur Général.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général est le représentant légal de la Caisse Régionale à l'égard des tiers et en justice. Il est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus dans l'ordre externe. Il est le chef de l'entreprise Crédit Maritime Bretagne-Normandie, responsable de la bonne gestion opérationnelle et quotidienne.

Le Directeur Général, dans l'ordre interne, est investi des pouvoirs statutaires du Conseil d'Administration relativement aux acquisitions et aliénations d'immeubles, aux décisions d'investissements immobiliers, de prises et cessions de participations, d'ouvertures d'agences ainsi que plus généralement à toute décision du Conseil.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie est effectué par deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Titulaires au 31 décembre 2016 :

- Cabinet Ouest Conseils Audit, représenté par M. Paul GUILLOU
3, allée François Bazin – 29000 QUIMPER
- KPMG AUDIT FS I SAS, représentée par M. Franck NOEL

Suppléants au 31 décembre 2016 :

- Mme Odile RICOULT
3, allée François Bazin – 29000 QUIMPER
- KPMG AUDIT FS II SAS, représentée par M. Malcom Mc LARTY
Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone, sans déboucher sur un processus déflationniste. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité relativement plus élevé, du fait du fléchissement de la croissance américaine, de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. En particulier, une stimulation budgétaire et monétaire appuyée a enrayé le ralentissement chinois à l'œuvre depuis 2010, malgré le risque d'instabilité financière. De plus, les pays exportateurs de matières premières ont bénéficié de la stabilisation puis de la hausse des cours. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux), dont l'impact positif sur la conjoncture a été plutôt décevant, ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux, notamment par le redémarrage attendu mais encore modeste de l'investissement productif, condition d'une progression auto-entretenu de l'activité.

A l'inverse de 2015 et de 2014, l'été 2016 n'a pas été le théâtre de mouvements de paniques financières. Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Il est vrai que l'assouplissement monétaire de la BCE et les achats des ménages en anticipation des hausses de prix liées à l'inflation importée, venant de l'effondrement de près de 15% de la livre sterling, ont repoussé temporairement le fléchissement de la croissance anglaise. De même, le 45^{ème} président des Etats-Unis, en dépit de sa stratégie protectionniste, devrait mener une politique classique de relance keynésienne, avec des mesures qui représenteraient une impulsion positive d'au moins 2,5 points de PIB sur deux ans. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques (le Brexit, les élections présidentielles américaines, la nouvelle série d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne, l'échec sur le référendum constitutionnel en Italie et la démission induite de Matteo Renzi), aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base (fourchette du principal taux directeur entre 0,5% et 0,75%), que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE, quant à elle, a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres

publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Cependant, les interrogations concernant l'efficacité marginale de son action sur l'inflation et l'économie réelle commencent à s'intensifier. Elle a probablement accentué l'affaissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre, contre une moyenne annuelle à 0,45% en 2016 (0,84% en 2015) et un minimum à 0,105% observé le 11 juillet 2016.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître : des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20% du taux de change effectif nominal de l'euro et une forte chute du prix du pétrole jusqu'au début de 2016. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement, qu'il s'agisse, d'une part, de la hausse du taux de marge, liée à l'impact favorable du CICE – avec les allègements de charges du Pacte de responsabilité - et de l'effondrement des prix du pétrole, d'autre part, des mesures de suramortissement exceptionnel de 40% ou de la baisse des taux d'intérêt. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture, du fait de l'accentuation des fuites à l'importation. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage, dont le recul à 9,7% en moyenne annuelle (contre 10% en 2015) s'explique surtout par l'effet du « plan d'urgence pour l'emploi » mis en œuvre au 1er trimestre (prime forfaitaire à l'embauche, formation de 500.000 chômeurs supplémentaires). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le Groupe va créer un nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du Groupe, et en particulier de la banque de détail, le Groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du Groupe.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur du 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du Groupe qui bénéficient de la redescende de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en cours sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, le Gouverneur de la Banque de France a proposé au Ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le Groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1^{er} semestre 2016. En date du 1^{er} juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

En 2016, 51 banques de l'Union Européenne ont participé aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie, la finalisation de la mutualisation des fonctions de siège :

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, le CRCMMBN et la BPO ont finalisé leur rapprochement en 2016. Toutes les fonctions support du siège du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, basées à Quimper ont été reprises par la BPO, permettant ainsi à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires.

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire :

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU) s'est élevée à 96 milliers d'euros, contre une cotisation de 89 milliers d'euros au titre de l'année 2015.

Etalement comptable des frais de renégociation perçus depuis le 1er janvier 2016 pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie :

Les frais facturés aux clients et perçus depuis le 1er janvier 2016 suite aux renégociations de prêts, au sein du Crédit Maritime, sont constatés de manière étalée en résultat en « Intérêts et produits assimilés » sur une durée de vie estimée de ces prêts.

Les frais de renégociation perçus sur l'année 2016 s'élèvent à 364 milliers d'euros. L'étalement de ces frais a conduit à la comptabilisation d'un produit de 45 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les frais de renégociation perçus s'élèvent à 685 milliers d'euros et sont comptabilisés sans étalement en résultat en « Commissions ».

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement des principes comptables ou de méthodes d'évaluation n'a été réalisé en 2016.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE)

Depuis leur origine, les Caisses de Crédit Maritime sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Caisse de Crédit Maritime en 1906. La mission confiée aux Caisses de Crédit Maritime est de servir les différents métiers de la pêche qui constituent alors la totalité de leur sociétariat.

A partir de 1975, les évolutions réglementaires permettent aux Caisses de Crédit Maritime de s'ouvrir vers les particuliers.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité : ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au Crédit Maritime d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Crédit Maritime a signé cette charte, à travers la signature au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010. Il s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

1.5.2 Relations et conditions de travail

1.5.2.1 Emploi et formation

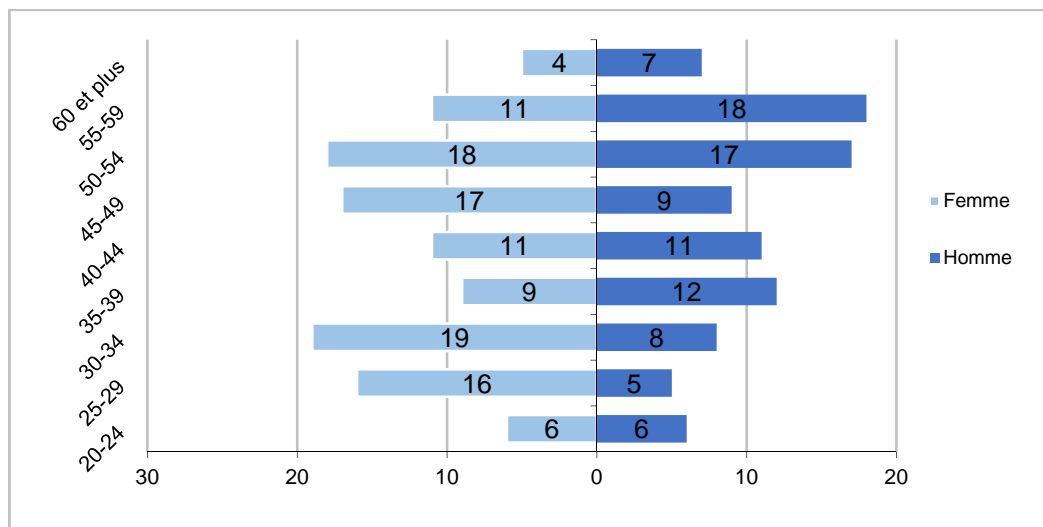
L'effectif total des collaborateurs du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 230 inscrits au 31 décembre 2016, dont 89 % en Contrat à Durée Indéterminée.

Répartition de l'effectif CDI par sexe:

Femme / Homme au 31/12/2016	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femme	111	54%	126	55 %	136	55 %
Homme	93	46 %	104	45 %	110	45 %
TOTAL	204	100	230	100	246	100

Les femmes restent majoritaires et représentent 54 % des collaborateurs en CDI.

Pyramide des âges (effectif CDI) :



Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie participe chaque année à de nombreuses manifestations en faveur de l'emploi : conférences, forums, tables rondes, et portes ouvertes des écoles et universités partenaires. Il contribue à faire découvrir les métiers de la banque de demain notamment lors de présentations métiers. Il favorise la diversité des profils que ce soit en âge, en genre, en compétence, en expérience. La politique de ressources humaines s'inscrit dans une personnalisation des parcours. Chacun peut évoluer dans un environnement dynamique et coopératif grâce aux multiples passerelles qui permettent d'accéder aux différents métiers.

Répartition des embauches et départs (CDI) :

	2016 (en nombre)
Total embauches	9
Total départs	35
Dont licenciements	15

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, afin d'assurer la qualité de conseils attendue par ses clients.

1.5.2.2 Egalité et diversité

La promotion de la mixité et l'égalité professionnelle constituent un axe stratégique de la politique sociale du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Il s'agit de permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un égal accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle.

Un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 19 septembre 2013, portant sur la fixation d'objectifs de progression en matière d'égalité professionnelle dans trois domaines, à savoir la rémunération, l'embauche et la formation.

1.5.2.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue constructif avec les partenaires sociaux s'est poursuivi en 2016, et a notamment permis la signature de deux accords collectifs :

- Accord NAO 2016
- Accord d'intéressement

Pour l'année 2016, le nombre de réunions des Instances Représentatives du Personnel au Crédit Maritime Bretagne-Normandie était de :

- 11 pour le Comité d'entreprise (CE)
- 6 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).
- 11 pour les réunions de délégués du personnel (DP)

OEUVRES SOCIALES :

En euros	2016	2015	2014
Contribution annuelle au budget du Comité d'Entreprise	121 588	127 996	131 744
Montant consacré aux avantages sociaux*	319 078,44	339 797	355 750

(*) Périmètre : chèques de tables, effort de construction, primes d'ancienneté, transports, prime d'examens

QUALITE DE VIE AU TRAVAIL

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a poursuivi ses actions visant à améliorer la qualité de vie au travail pour l'ensemble de ses collaborateurs. Concernant la sécurité des locaux et des personnes, des mesures d'amélioration ont été prises, notamment dans le cadre de la rénovation du réseau d'agences.

Nous avons poursuivi l'équipement en faveur de la protection des travailleurs isolés ou pouvant être amenés à l'être.

A propos de la sécurité des personnes, des biens et de la prévention des risques psychosociaux, une charte accessible à l'ensemble du personnel est disponible sur l'intranet de l'établissement. Elle aborde notamment la convention passée avec un psychologue pour accompagner le personnel en cas de violences verbales ou physiques. Depuis 2009, une « cellule d'écoute et de médiation » assure la communication entre les salariés et la hiérarchie en cas de souffrance au travail.

Un plan de prévention aux risques psychosociaux a été conclu fin 2012 au terme d'une étude menée avec le concours de l'ARACT. Ce plan s'est traduit en 2013 par la nomination de capteurs (collaborateurs en charge d'écoute de premier niveau) et la formation des managers aux risques psychosociaux. Les formations et la mise en œuvre du plan se sont poursuivies en 2016.

CONTRAT DE GÉNÉRATION

Un accord a été signé en septembre 2013 avec les partenaires sociaux en vue de :

- faciliter l'accès des jeunes à un contrat à durée indéterminée ;
- favoriser l'embauche et le maintien en emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences.

EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'engage sur le handicap et notamment au travers :

- des conditions d'accès à l'emploi : possibilités offertes identiques à l'ensemble des autres salariés, notamment en termes de formation professionnelle et de formation diplômante ;
- des conditions de travail : adaptation de l'environnement de travail au handicap ;
- des actions de sensibilisation « Handicap : pourquoi le dire ? » : information aux élus et au personnel via l'intranet.

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ EMPLOI

La redistribution de l'enveloppe CICE reste soutenue en 2016.

Elle a notamment permis d'améliorer les prestations en terme de formation des collaborateurs avec un accent particulier sur l'accueil et la formation des alternants.

Le CICE a également permis une amélioration des conditions d'emploi (salaires, recrutement).

1.6 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime Bretagne-Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables françaises.

1.6.1 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance, tel que défini au sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

1.6.2 Résultat du Crédit Maritime sur base individuelle

En 2016, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a confirmé son dynamisme commercial au service de ses sociétaires et clients.

Sur cette année 2016, près de 3 600 nouveaux clients ont ainsi fait confiance au Crédit Maritime Bretagne-Normandie ce qui porte le nombre de clients à 53 600 à fin décembre, dont 41% sont sociétaires.

L'année 2016 est marquée notamment par un niveau record de nouveaux crédits réalisés. Illustration de la volonté du Crédit Maritime Bretagne-Normandie d'être présente aux côtés de ses clients, la Caisse a financé pour près de 288 millions d'euros de projets des acteurs économiques de son territoire.

Comme en 2015, le financement de l'habitat est resté élevé en 2016 avec 127 millions d'euros débloqués.

La réalisation de crédits à l'équipement et de crédits à la consommation a également été forte avec des déblocages en hausse pour respectivement 134 millions d'euros et 27 millions de financements mis à disposition de clients.

Dans ce contexte de forte demande, les encours de crédits s'élèvent à près de 1,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 1,3%.

L'encours d'épargne géré par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie approche le milliard et demi d'euros. Il est en hausse de 3,4%. Les encours de bilan, à presque 1 milliard d'euros, évoluent de +2,9%, tirés par les dépôts à vue, ces derniers ayant été favorisés par le contexte de taux bas. Les encours hors bilan, quant à eux, progressent de 4,4%. L'assurance-vie, en augmentation de 4,9% est restée un support attractif pour les clients.

Autre illustration de la confiance des clients et de la qualité de l'offre et des services du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, le nombre de contrats d'assurance IARD et de prévoyance, qui s'élève à près de 45000 à fin d'année, est en croissance de 5,4%.

En 2016, le PNB du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a souffert de l'environnement de taux bas, peu favorable au métier de banque de détail. Ce dernier s'affiche à 35,7 millions d'euros, en recul de 6,9%.

La marge d'intermédiation, qui représente l'activité commerciale de la banque dans le domaine des crédits et de la collecte monétaire, a été impactée par la diminution des marges amplifiée par les réaménagements importants des crédits des clients. Les volumes importants de crédits réalisés n'ont pas permis de compenser ces effets liés au contexte de taux bas.

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Evol
Produit Net Bancaire	41 176	39 440	38 375	35 720	-6,9%
Charges générales d'exploitation	-27 063	-26 504	-25 405	-26 389	3,9%
Dotation aux amortissements	-1 509	-1 651	-1 718	-1 732	0,8%
Résultat Brut d'exploitation	12 604	11 285	11 252	7 599	-32,5%
Coût du risque	-10 829	-24 757	-7 795	-5 342	-31,5%
Résultat d'exploitation	1 775	-13 472	3 457	2 257	-34,7%
Gain ou perte sur actifs immobilisés	-183	-1 784	-46	3	-106,5%
Résultat courant avant impôt	1 592	-15 256	3 411	2 260	-33,7%
Résultat Exceptionnel	-400	18 306	-1 374	-1 526	11,1%
Impôt sur les bénéfices	-173	-1 350	-750	-128	-82,9%
Résultat Net	1 019	1 700	1 287	606	-52,9%

Les charges de fonctionnement, à 28,1 M€, y compris les dotations aux amortissements, sont en hausse de 1 M€, soit +3,7%. Cette augmentation est tirée pour un peu plus de la moitié par le poste impôts et taxes, et plus particulièrement la CVAE, qui était exceptionnellement basse en 2015.

Le coût du risque est en très nette amélioration en 2016. A 5,3 millions d'euros, il recule de 31,5% par rapport à l'exercice 2015. Cette baisse s'est faite tout en continuant de conforter le taux de couverture qui gagne un point à 53,7%.

Le résultat d'exploitation, à 2,3 millions d'euros, est en baisse de 34,7%.

Le résultat exceptionnel s'élève à 1,5 million d'euros sur l'exercice. Il est constitué pour l'essentiel des coûts inhérents à la finalisation du projet de reprise d'activités du siège par la Banque Populaire de l'Ouest et à la mise en œuvre de l'accord de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) qui l'accompagne.

Après l'impôt sur les sociétés, le résultat net du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 0,6 millions d'euros en 2016.

1.6.3 Analyse du bilan de l'entité

BILAN SIMPLIFIE

A fin 2016, le total bilan s'élève à 1,48 milliards d'euros, en hausse de 8,6% par rapport à l'exercice précédent.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Evol
Opérations interbancaires et divers	81 179	123 534	125 708	225 751	79,58%
Opérations avec la clientèle	1 215 783	1 163 443	1 185 090	1 200 162	1,27%
Portefeuille titres	6 624	4 913	5 974	12 957	116,89%
Immobilisations incorporelles	2 033	1 967	1 916	1 873	-2,24%
Immobilisations corporelles	22 068	23 976	23 836	23 046	-0,60%
Comptes de tiers et divers	27 341	15 876	17 970	14 140	-21,31%
TOTAL ACTIF	1 355 028	1 333 709	1 360 494	1 477 929	8,63%

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	Evol
Opérations interbancaires et divers	266 184	210 910	189 348	281 713	48,78%
Opérations avec la clientèle et dettes rep par un titre	959 484	995 958	1 036 734	1 065 694	2,79%
Comptes de tiers et divers	26 201	18 608	21 620	15 433	-28,62%
Provisions pour risques et charges	4 936	5 824	6 517	4 703	-27,83%
Dettes subordonnées	92	92	92	92	-0,60%
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	-	-	-	-	-
Capitaux propres hors FRBG	98 131	102 317	106 183	110 294	3,87%
• dont résultat de l'exercice	1 019	1 700	1 287	606	-52,91%
TOTAL PASSIF	1 355 028	1 333 709	1 360 494	1 477 929	8,63%

A l'actif, les opérations avec la clientèle, qui représentent l'activité crédits de la Caisse, pèsent pour 81% du total bilan. Ces encours, en augmentation de 1,3%, illustrent la volonté de la Caisse de Crédit Maritime Bretagne-Normandie d'accompagner les projets de ses clients.

Toujours à l'actif du bilan, l'augmentation du poste opérations interbancaires et divers est en partie tirée par les opérations liées à la gestion de la liquidité, mais surtout par la centralisation à 100% des encours de livrets A à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération, commune à l'ensemble des Caisse de Crédit Maritime et des Banques Populaires a été équilibrée par un retour de liquidité venant des Caisses d'Epargne. Ce dernier point explique donc également l'évolution du poste opérations interbancaires au passif.

Les opérations avec la clientèle au passif correspondent, quant à eux, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Caisse. La progression constante de ce poste confirme la confiance des clients envers la Caisse de Crédit Maritime Bretagne-Normandie, ses collaborateurs, les produits et services qu'elle propose et sa solidité financière. Ces dépôts représentent près de 72% du total bilan.

Les capitaux propres de la Caisse de Crédit Maritime Bretagne-Normandie, au 31 décembre 2016, s'élèvent à 110,3 millions d'euros, soit un renforcement de 4,1 millions d'euros sur un an. Le capital, qui s'élève à 103,4 millions d'euros est entièrement détenu par les sociétaires clients de la Caisse de Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

Le ratio de solvabilité de la Caisse de Crédit Maritime Bretagne-Normandie ressort donc, à fin décembre 2016, à 16,6% contre 14,5% un an plus tôt.

1.7 Fonds propres et solvabilité

1.7.1 Gestion des fonds propres

1.7.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de

tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés)¹.

1.7.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est responsable de son niveau de solvabilité, qu'il doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. L'établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés.

En second lieu, du fait de son rattachement à la Banque Populaire de l'Ouest, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code Monétaire et Financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de la Caisse Régionale sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires. A fin 2016, les fonds propres globaux de la Caisse Régionale étaient de 104,83 millions d'euros.

1.7.2.1 Tier 1

Les fonds propres de base Tier 1 de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux réserves. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels et aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues.

Ils se montent à fin 2016, à 102,63 millions d'euros.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Caisse Régionale est de nature variable et est composé à 100% de parts sociales.

Il s'élève à 103,41 millions d'euros et est composé de 6,62 millions d'euros de parts de catégorie A (434 628 parts de 15,24 euros, chacune disposant d'un droit de vote) et de 96,79 millions d'euros de parts de catégorie B (96 790 802 parts de 1 euro, chacune ne disposant pas de droit de vote).

RÉSERVES

Avant affectation du résultat 2016, les réserves de la Caisse Régionale se montent à 6,27 millions d'euros.

DEDUCTION

Les déductions s'élèvent à 6,35 millions d'euros et concernent les immobilisations incorporelles pour 1,87 million d'euros et la différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues pour 4,48 millions d'euros.

1.7.2.2 Tier 2

Les fonds propres Tier 2 de la Caisse Régionale sont composés en totalité par la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues et représentent à fin 2016 un montant de 2,20 millions d'euros.

¹ Cf. § 1.7.3 en fin de note

1.7.2.3 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, la Caisse Régionale a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de Prêts Subordonnés Remboursables (PSR) ou à Durée Indéterminée (PSDI).

1.7.2.4 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2016, le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale s'établit à 16,6 %.

1.7.2.5 Composition des fonds propres (en milliers d'euros)

TIER 1	
Parts Sociales A	6 624
Parts Sociales B	96 791
Réserves	5 564
report à Nouveau	0
Immobilisations incorporelles	-1 874
Ajustement négatif Exp Loss	-4 477
	102 628
TIER 2	
Ajustement Positif Exp Loss	2 201
	2 201
FONDS PROPRES	104 829

1.7.3 Exigences de fonds propres

1.7.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de la Caisse Régionale étaient de 629,92 millions d'euros (soit 50,39 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 Tableau des exigences (en milliers d'euros)

FONDS PROPRES COREP	Risques		Exigences en Fonds Propres	Excédent de Fonds Propres
	Crédit	Opérationnel		
104 829	560 207	69 712	50 394	54 435

1.8 Organisation et activité du contrôle interne

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de Contrôle Permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement ou à la banque d'adossment, la Banque Populaire de l'Ouest. Ces filières sont principalement animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du Contrôle Permanent ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de Contrôle Permanent et périodique sont désormais assurées par la Banque Populaire de l'Ouest et sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions Centrales de Contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de Contrôle Permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de Surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2014.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES

Au sein du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du Contrôle Permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'Audit Interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Le contrôle interne s'effectue sur une base consolidée par la Banque Populaire de l'Ouest en tant que banque d'adossment, conformément aux dispositions réglementaires.

1.8.1 Présentation du dispositif de Contrôle Permanent

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le Contrôle Permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés, soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de

niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions fonctions de Contrôle Permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le Contrôle Permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par la Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire de l'Ouest, ainsi que le service de Contrôle Comptable de la Banque Populaire de l'Ouest. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de Contrôle Permanent : le service Bâtiments et Sécurité pour les aspects touchant à la sécurité des biens et des personnes, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération. Les activités sous-traitées par la Banque Populaire de l'Ouest entrent dans le dispositif de contrôle de ladite banque (administration de la paie, assurances services, traitement des chèques, clients/comptes, épargne, gestion des prêts, international, informationnel, titres et bourse, successions, plate-forme téléphonique ...). Un contrat de service précise les obligations et responsabilités des deux établissements pour cette sous-traitance.

Le service de Contrôle Comptable, rattaché à la Direction Financière de la Banque Populaire de l'Ouest, assure le contrôle des comptes de deuxième niveau pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. La Direction Générale et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent sont destinataires des reportings de contrôle.

Concernant la sécurité des Systèmes d'Information (SI), depuis octobre 2008 la gestion du SI, des applications et des transactions associées, sont assurées par l'Informatique Banque Populaire (i-BP), en liaison avec la banque d'adossment. Ainsi, toute évolution d'organisation doit leur être préalablement soumise. La gestion des habilitations est également du ressort de la banque d'adossment. L'essentiel de la sécurité des SI est délégué à l'informatique du Groupe i-BP, qui assure notamment le Plan de Continuité de l'Activité (PCA) informatique. La coordination entre i-BP et les établissements du Groupe est assurée par l'organe central et les instances i-BP.

COMITÉ DE COORDINATION DU CONTRÔLE INTERNE

Eu égard à l'organisation interne de l'établissement, et compte tenu de l'externalisation du contrôle périodique, il n'est pas constitué de Comité de Coordination des Fonctions de contrôle interne propre au Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Ce dernier fonctionne au sein de la Banque Populaire de l'Ouest auquel participe le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle commun au Crédit Maritime Bretagne-Normandie et à la Banque Populaire de l'Ouest se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest et associe le Directeur Général de la Caisse.

Outre le Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest qui préside le Comité, et celui de la Caisse, il est composé notamment du Directeur de l'Audit, du Directeur des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, du Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire de l'Ouest. Le dispositif Groupe de gestion et de Contrôle Permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du Contrôle Permanent.

Ce Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;

- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer la coordination des actions développées par les fonctions de Contrôle Permanent.

1.8.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Conformément à la charte d'adossement et à la décision de l'organe délibérant de la Caisse Régionale en novembre 2005, le contrôle périodique est confié à la Direction de l'Audit de la Banque Populaire de l'Ouest.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit Interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à l'exécutif, l'Audit Interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est présenté à l'organe exécutif et validé par le Comité d'Audit et des Comptes qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés, et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit et des Comptes.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Comptes en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- La Direction Générale qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'Audit et des Comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- Le Conseil d'Administration qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'Audit et des Comptes ;
- Le Comité d'Audit et des Comptes qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- Un Comité des Rémunérations assiste par ailleurs l'organe délibérant dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.9 Gestion des risques

1.9.1 Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le Contrôle Permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 La Direction des Risques de la Conformité et du Contrôle Permanent

Depuis fin 2015, la fonction « Gestion des risques » du Crédit Maritime Bretagne-Normandie (CMBN) est assurée par le Groupe BPO. La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, est rattachée hiérarchiquement à son Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Le Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent reporte régulièrement au Directeur Général du CMBN.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de Non Conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risques et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses Contrôles Permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent

Le dispositif de gestion des risques assuré par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre les risques de crédits, les risques financiers et les risques opérationnels et les risques de Non Conformité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Dans le cadre de l'adossement renforcé, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent gère en direct les risques de la Caisse de Crédit Maritime Bretagne-Normandie depuis le 5 octobre 2015.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de Contrôle Permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques sur le périmètre consolidé et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. Outre le Directeur, elle est composée de 24 collaborateurs. 10 collaborateurs sont affectés à la fonction de gestion des risques (hors blanchiment et conformité). Son organisation se décline principalement en trois pôles spécialisés par domaine de risques :

- Un pôle risques de crédits et financiers
- Un pôle conformité, sécurité financière et risques opérationnels
- Un pôle Contrôle Permanent

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques de Crédits et Financiers et le Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité. Ces comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, financiers, opérationnels et Non Conformité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

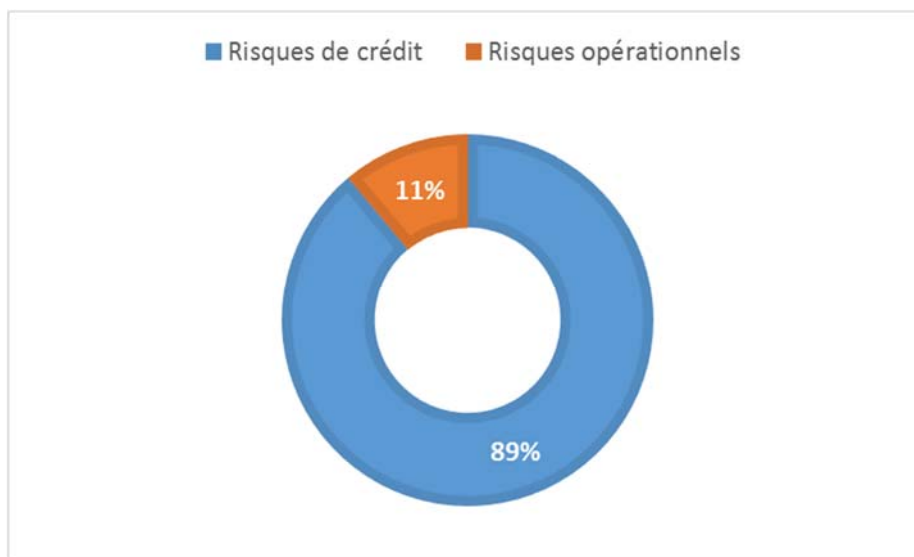
Les évolutions intervenues en 2016

La reprise de la fonction de gestion des risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est totalement effective au 31/12/2016. En octobre 2016, les fonctions de gestion des risques ont été rapprochées de la Conformité et du Contrôle Permanent pour donner naissance à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPO. Cette nouvelle organisation est en cohérence avec l'organisation de l'organe central.

Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du CMBN au 31/12/2016 est la suivante :



1.9.1.3 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de Contrôle Permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Groupe BPO, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partage de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, Non Conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribue, via ses dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe,

1.9.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

Modèle d'affaires

- Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.
- Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.
- Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.
- Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

L'ADN du Crédit Maritime Bretagne-Normandie

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne afin de renforcer notre solidité financière.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées et des limites de concentration par contrepartie et par secteur ;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de Non Conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi, en termes de solvabilité, le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie renforce sa solvabilité et respecte largement les exigences réglementaires.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque (RAF) s'articule autour de quatre composantes essentielles :

1. la définition de référentiels communs,
2. l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation,
3. la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et
4. le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF.

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil d'Administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le Comité d'Investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.9.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Maritime Bretagne-Normandie et plus largement le Groupe BPCE évoluent les expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Crédit Maritime Bretagne-Normandie ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence Annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;

- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ;
2. financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ;
3. devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et
4. accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliées maisons mères et filiales, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses

dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciation d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité du Crédit Maritime Bretagne-Normandie et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BPO, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe

BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est faiblement exposé au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union Européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge

funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que Groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si :

1. la défaillance du groupe est avérée ou prévisible ;
2. il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable ;
3. qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution :
 - a. garantir la continuité des fonctions critiques,
 - b. éviter un effet négatif important sur le système financier,
 - c. protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels,
 - d. protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants.

Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il

sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le Conseil de Résolution Unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.9.3 Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.9.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité des Risques de Crédit et Financiers du Groupe BPO, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique du Crédit Maritime Bretagne-Normandie en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'organe central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risque sont en place (immobilier retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.9.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en watchlist des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du Contrôle Permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' du Crédit Maritime Bretagne-Normandie dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux dirigeants effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.9.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits du Crédit Maritime Bretagne-Normandie met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de Contrôle Permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de Contrôle Permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actifs.

Répartition des expositions brutes Crédit Maritime Bretagne-Normandie par classe d'actifs et méthodologie de notation (risques de crédit dont risques de contrepartie, états Corep au 31/12/2016)

	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	13,9	156,2	170,1	76,2
Etablissements	74,3	2,6	76,9	197,2
Entreprises	201,1	291,8	492,9	501,5
Clientèle de détail	0,1	893,5	893,6	854,8
Actions	0	3,7	3,7	0,2
Total	289,4	1 347,8	1 637,2	1 629,9

Les principales activités de crédit exercées par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. Le Groupe BPO intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires régionales.

84.7% des expositions brutes du Crédit Maritime Bretagne-Normandie sont portées sur la clientèle. 64,4% des expositions brutes clientèle sont concentrées sur la clientèle de détail.

Evolution des expositions brutes et RWA du Crédit Maritime Bretagne-Normandie par classe d'actifs (états Corep au 31/12/2016)

	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	170,2	2,5	76,2	0	123,36%	-
Etablissements	76,8	1,2	197,2	1,4	-61,05%	85,71%
Entreprises	493	356,7	501,5	413	-1,69%	86,37%
Clientèle de détail	893,6	152,9	854,8	161	4,54%	94,97%
Actions	3,7	13,7	0,2	0,6	n.s.	n.s.
Total	1637,3	527,0	1629,9	576,0	0,45%	-9%

En 2016, les expositions brutes du Crédit Maritime Bretagne-Normandie progressent de 0,45% alors que les actifs pondérés diminuent de 9%. Sur la clientèle, les expositions progressent de +1.9% et les RWA de -11,2%.

Le système de délégation est formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur le réseau d'agences, les directions de secteurs, la Direction des Engagements et le comité engagements. Il est fondé sur 3 critères :

- le montant des encours portés sur le client ou le groupe de clients
- la nature de la demande (essentiellement distinction court terme / moyen terme)
- La notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un veto sur un financement proposé.

Selon certains critères spécifiques, des engagements relèvent exclusivement d'une décision siège.

• SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'est doté de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres de plafonds internes de division des risques. Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 a été revu au mois de juillet. Il est de 3,5 millions d'euros par contreparties. Ce plafond peut être porté à 5 millions d'euros si les concours sont garantis à hauteur minimum de 1,5 millions d'euros par une hypothèque, un privilège de prêteur de deniers, un gage espèces, un nantissement de placement d'assurance-vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être dépassé. Tout dépassement de plafond interne entraîne une demande de contre garantie auprès de la Banque Populaire de l'Ouest. Le Conseil d'Administration est informé régulièrement des dossiers en dépassement de plafond interne.

Liste des 20 premiers clients du Crédit Maritime Bretagne-Normandie (engagements bruts, avant partage au 31/12/2016, données issues de l'état Large Exposure)

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	11 366
Contrepartie 2	8 983
Contrepartie 3	6 612
Contrepartie 4	6 475
Contrepartie 5	6 151
Contrepartie 6	5 836
Contrepartie 7	5 418
Contrepartie 8	5 112
Contrepartie 9	4 747
Contrepartie 10	4 695
Contrepartie 11	4 630
Contrepartie 12	4 535
Contrepartie 13	4 530
Contrepartie 14	4 482
Contrepartie 15	4 460
Contrepartie 16	4 284
Contrepartie 17	3 683
Contrepartie 18	3 642
Contrepartie 19	3 605
Contrepartie 20	3 579

- **SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE**

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

- **TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES**

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes au Groupe BPO. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, back office prêt) sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les Directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Lors de l'octroi de concours, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie peut être amené, en fonction du risque de contrepartie, à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- Suretés réelles
- Cautions d'organismes spécifiques
- Cautions de personnes physiques

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. En direction des entreprises, l'intervention conjointe de BPI France est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également recherchée et son utilisation est renforcée.

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

- **SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT**

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.9.3.5 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques du Groupe BPO et donc du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a poursuivi en 2016 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques à travers notamment l'enrichissement des reporting risques et le renforcement du suivi des secteurs risqués. A ce titre, elle a mis en place un suivi trimestriel des portefeuilles « Crédit habitat » et du portefeuille « Agriculture, pêche » sur la base d'indicateurs et seuils d'alertes. Elle a poursuivi la rédaction et l'enrichissement des politiques risques. Enfin, elle a défini le dispositif d'appétit au risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie validé par le Conseil d'Administration en juillet 2016.

La fonction gestion des risques effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Dans un contexte économique toujours incertain, le coût du risque du Crédit Maritime Bretagne-Normandie a diminué en 2016 de 31,5% à -5,3 M€.

1.9.4 Risques de marché

1.9.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,

- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l’instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l’analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l’orientation de l’activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d’action de réduction des risques, le cas échéant,

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l’évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l’instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe

1.9.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l’article 6 de l’arrêté du 9 septembre 2014.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de Petit Groupe²).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l’ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s’assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l’interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l’interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l’arrêté du 9 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein du Groupe BPO et donc du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

1.9.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les activités de marché réalisées par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie sont limitées aux opérations de trésorerie et aux opérations de placement moyen long terme. La Caisse Régionale ne réalise pas d’opérations sur portefeuille de négociation. Un cadre délégué encadre les opérations et leur traitement. Les opérations doivent se conformer aux décisions du Comité de Gestion de Bilan qui est l’organe décisionnaire et respecter la liste des produits autorisés.

Dans le cadre de l’adossement renforcé, le dispositif de limites est sur périmètre consolidé. Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les dirigeants effectifs et, le cas échéant, par l’organe de surveillance en tenant compte des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

² Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Le Groupe BPO met en œuvre un dispositif de surveillance en adéquation avec son périmètre d'intervention. Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la watchlist. Le terme watchlist est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.9.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques du Groupe BPO et donc du Crédit Maritime Bretagne-Normandie réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.9.4.7 Information financière spécifique

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques (CDO, RMBS, ABS...). Il limite ses interventions sur des produits vanilles, définis par le référentiel des risques de marché et éligibles au cadre délégué fixé par la banque.

1.9.5 Risques de gestion de bilan

1.9.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises ; il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- *l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,*
- *la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant,*
- *le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe,*
- *le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,*
- *le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- *des conventions d'ALM soumises au Comité de Gestion de Bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),*
- *des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de Gestion de Bilan,*
- *des conventions et processus de remontées d'informations,*
- *des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,*
- *du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

1.9.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- *l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,*
- *les comptes de dépôts de nos clients,*
- *les émissions de certificats de dépôt négociables,*
- *les emprunts émis par BPCE,*
- *le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t).

On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Les limites risques de taux statiques et dynamiques ont été respectées en 2016.

1.9.5.4 Travaux réalisés en 2016

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPO a poursuivi ses contrôles sur les travaux ALM. Les contrôles sur la qualité du collatéral ont été renforcés.

1.9.6 Risques opérationnels

1.9.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.9.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants au sein du Groupe BPO et du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro-processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le Responsable Risques Opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité.

Le Responsable Risques Opérationnels assure le Contrôle Permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Groupe BPO et donc du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La surveillance du risque opérationnel est assurée par les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques qui réalisent les contrôles de premier niveau. Ils transmettent les incidents au Responsable Risques Opérationnels ;
- Le Responsable Risques Opérationnels réalise les contrôles de second niveau, s'assure de la bonne affectation comptable des pertes issues des agences et des services centraux, collecte les incidents, affecte les pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels. Il procède à sa mise à jour avec le pilote de macro-processus ;
- Le Responsable Risques Opérationnels valide les incidents, les pertes et les cotations des risques pour le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Il restitue régulièrement les résultats aux opérationnels, aux pilotes de macro-processus et aux organes délibérants.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité du Groupe BPCE assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni deux fois en 2016 sous l'égide de son Directeur Général. Ce comité s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPO et du CMBN,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Caisse Régionale dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 5,6 M€.

Les missions du Responsable Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse Régionale est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de Contrôle Permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.6.4 Travaux réalisés en 2016

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le référentiel du Groupe avec la collaboration du Responsable Risques Opérationnels, des pilotes de processus et de macro-processus des filières concernées. 123 risques opérationnels dits de « cercle 1 » groupe ont été cotés.

Plus de 1 868 incidents ont été collectés, en hausse de 200%. Cette hausse s'explique pour partie par une meilleure collecte des incidents, par une progression des fraudes monétiques et des incidents liés aux tentatives de phishing.

EXPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT AUX RISQUES OPÉRATIONNELS :

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 1,2 million d'euros, soit 15,8% du RBE 2016.

1.9.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La fonction juridique exercée au sein de la banque assure une veille permanente de manière à lui permettre de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en œuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse et/ou du Groupe.

1.9.8 Risques de Non Conformité

La fonction Conformité participe au Contrôle Permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du Code Monétaire et Financier confie à l'organe central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques:

- BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le Contrôle Permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de Non Conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de Contrôle Permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

Dans le cadre de son adossement, la Caisse Régionale a confié les fonctions Conformité et Contrôle Permanent à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de la Banque Populaire de l'Ouest. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques de Non Conformité, les principes définis dans la Charte Conformité Groupe sont tous déclinés au sein du Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Ainsi de manière indépendante la Conformité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest assure la mesure et la surveillance des risques de Non Conformité, directement issues de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de Non Conformité. Son activité se décline sur la sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude), la conformité bancaire, la conformité assurance et la conformité financière (Responsable du Contrôle des Services d'Investissement).

1.9.9 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité - PUPA

1.9.9.1 Organisation et pilotage de la poursuite de l'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle sécurité et continuité d'activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables *PCA-PUPA (RPCA/RPUPA)* des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les *RPCA/RPUPA* des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence et le référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G) ont été déclinés et validés au sein de la BPO par le Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité (CRONC) en Novembre 2010.

La nouvelle charte « Sûreté, Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE » publiée en 2016 fait l'objet d'une analyse pour sa déclinaison partielle ou totale dans le Banque Populaire de l'Ouest.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le dispositif s'appuie sur une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) composée de membres du Comité de Direction qui peut mobiliser partiellement ou totalement des réseaux de Correspondants PCA Supports et Métiers.

Le pilotage du dispositif et son Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) sont assurés par les Responsables du Plan de Continuité d'Activité (RPCA titulaire et suppléant).

L'instance de pilotage de la continuité d'activité mis en place, le Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité (CRONC), se réunit deux fois par an.

Le périmètre d'action du RPCA est l'ensemble des processus de la banque.

1.9.9.2 Travaux menés en 2016

Nous n'avons pas déclenché de PCA réel en 2016 mais le dispositif a permis de faciliter la gestion des manifestations contre la « loi Travail » subies par les agences de la BPO du centre de Rennes et a servi de modèle pour la reprise du PCA du CMMBN.

Nous avons réalisé, six exercices PCA en 2016 dont un en collaboration avec notre prestataire informatique i-BP de test de notre site de repli principal des activités essentielles siège et un autre de test de la solution de secours électrique du siège. Ces derniers ont permis d'optimiser les procédures opérationnelles des métiers concernés par les exercices et de valider la procédure de gestion de crise ; ils ont valeur communautaire pour le CMBN et la BPO.

1.9.10 Sécurité des systèmes d'information

1.9.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,

- assure le Contrôle Permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP),
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques sur son domaine,
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Groupe BPO et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe,
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement,
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le Contrôle Permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les RSSI du Groupe BPO (titulaire et suppléant) agissent en concertation avec le RSSI informatique Banque Populaire (i-BP) sur le périmètre communautaire et sur le périmètre du système d'informations privatif interconnecté. Rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Risques Opérationnels, ils assurent l'animation, le suivi des risques et le Contrôle Permanent du sujet SSI.

Un comité opérationnel mensuel est dédié à la surveillance et au pilotage de la SSI.

La SSI est aussi à l'ordre du jour des Comités de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne (CCFCI) qui échangent sur les principaux renseignements tirés des contrôles réalisés et fournit les éléments aux instances de surveillance.

1.9.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques³ et 3 documents d'instructions organisationnelles⁴. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le Comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPO a mis en place en Novembre 2011 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe et a été soumise à la Direction Générale lors du Comité des Risques Opérationnels et de Non Conformité pour mise en œuvre

³ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

⁴ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

en 2012. Cette Charte SSI s'applique au Groupe BPO, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Groupe BPO.

La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe BPO et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Le Groupe BPO a réalisé en 2016 les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels Groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités⁵, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.9.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risques potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

⁵ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSMP, S-money.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.9.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres Groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon ni de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

1.10 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'événements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière du Crédit Maritime Bretagne-Normandie.

1.10.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS POUR 2017 : UNE RESILIENCE FRANÇAISE SANS ACCELERATION

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction

européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux Etats-Unis et, à minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits «valeur refuge» remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

PERSPECTIVES POUR LE CRÉDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE

En 2017, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie va poursuivre de manière volontaire les actions engagées en termes de développement commercial, d'excellence opérationnelle et de maîtrise des risques. Celles-ci visent notamment à accompagner les transformations du monde bancaire afin de répondre, mieux encore, aux besoins de ses sociétaires et clients dans le souci d'un niveau de qualité élevé.

Cette année sera également l'année de construction d'un prochain plan stratégique 2018 - 2020. Dans un environnement où les comportements de consommation sont en profonde mutation, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie, pleinement arrimé dorénavant au Groupe BPO, accélérera sa digitalisation au cours des prochaines années. Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie souhaite s'inscrire résolument comme une référence en termes de banque multicanale tout en gardant l'humain au cœur de la relation avec ses clients.

1.11 Eléments complémentaires

1.11.1 Tableau des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014	2015	2016
1- Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	94 030	90 564	94 800	98 753	103 415
Capitaux propres	102 279	98 131	102 317	106 183	110 294
2- Opérations et résultat de l'exercice					
Produit Net Bancaire	39 122	41 176	39 440	38 375	35 720
Résultat brut	9 308	12 604	11 285	11 252	7 599
Résultat net	804	1 019	1 700	1 287	605
Intérêts distribué aux parts sociales	1 700	1 750	1 372	1 158	1 223
Taux de rémunération des parts sociales	2,0%	2,1%	1,6%	1,3%	1,3%
3- Personnel					
Nombre de salariés (ETP Actifs)	307	282	277	253	230

1.11.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Luc BLIN

- Président de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel ;
- Président de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie ;
- Administrateur de la Banque Populaire de l'Ouest ;
- Président Directeur Général de la SA COOP COBRENORD ;
- Président de l'AGCPMGO (Association de Gestion et Comptabilité de la Pêche Maritime du Grand-Ouest).

Jean-François ECOT

- Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie ;
- P.D.G. Bretagne Investissements ;
- Gérant SARL SOCICREMA ;
- Gérant SC DEVELOPMER ;
- Administrateur SA Ouest Transactions ;
- Administrateur SA Montgermont ;
- Administrateur Ingénierie et Développement ;
- Représentant du CMBN au Conseil d'Administration de la Société SAMBO.

1.11.3 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

Nombre de compte inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	2027 au 24/01/2017
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	4 961 703,53 € au 31/12/2016
Nombre de compte dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	82 au 19/12/2016
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	158 644,37 € au 19/12/2016

1.11.4 Résolutions de notre Assemblée Générale

- statuant ordinairement

1/- Rapports du Conseil d'Administration sur l'activité de l'exercice 2016, rapport du Président sur le fonctionnement du conseil et sur le contrôle interne, présentation des comptes et du bilan au 31 décembre 2016

- Rapport des Commissaires aux Comptes
- Approbation des comptes et du bilan
- Quitus de gestion au Conseil d'Administration

2/- Répartition des bénéfices, affectation des résultats et intérêts réservés aux parts sociales

3/- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce et approbation

4/- Constatation du montant du capital social

5/- Fixation de la valeur de remboursement des parts sociales

6/- Fixation des indemnités compensatrices du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017

- statuant extraordinairement

7/-Modification des statuts

8/-Adoption des statuts modifiés

9/-Pouvoirs pour effectuer l'ensemble des formalités légales

Statuant Ordinairement

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 61,84 € entraînant une imposition supplémentaire de 20,61 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2ème résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice s'élève à 605.088,98 €, et qu'il existe au bilan un report à nouveau de 7.986,70 € et une reprise partielle de la prime de fusion pour un montant de 701.004,50 €, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit 1.314.080,18 € de la façon suivante :

- à la réserve légale, à hauteur de 15 % du bénéfice, soit 90.763,35 €
- aux intérêts des parts "B" à hauteur de 1.223.316,83 €

La rémunération des parts sociales "B" représente un taux de 1.30% ; elle sera versée annuellement. Cette rémunération, après un abattement de 40 % pour une personne physique, est soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

L'Assemblée Générale Ordinaire propose en application de l'article 9 des statuts, que les intérêts aux parts de catégorie B, sur option du sociétaire, puissent lui être payés en tout ou partie en parts sociales de catégorie B, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 23 Juin 2017. Cette option concerne le montant total de l'intérêt. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû à un sociétaire, ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts de catégorie B, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte par le Crédit Maritime Bretagne-Normandie. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière de catégorie B, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement en compte.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il lui a été rappelé que la rémunération des parts sociales "B" attribuée au titre des trois précédents exercices s'est élevée à :

<i>Exercices</i>	<i>Montant total des intérêts distribués</i>	<i>Montant éligible à la réfaction de 40%</i>	<i>Montant non éligible à la réfaction de 40%</i>
2013	1 749 592,26 €	873 936,32 €	875 655,94 €
2014	1 372 457,39 €	691 882,64 €	680 574,75 €
2015	1 157 772,85 €	698 045,06 €	459 727,79 €

3ème résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale prend acte et approuve les conventions relevant des articles L 225-38 précités, qui y sont mentionnées.

4ème résolution

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social s'élevait à 103.414.532,06€ et qu'il s'élevait à 98.753.399,89 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

Il se répartit comme suit :

- Parts A 6.623.730,51 €
- Parts B 96.790.801,55 €

5ème résolution

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

6ème résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 60 000 € pour l'année 2017.

- Statuant Extraordinairement

7ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et sous réserve d'approbation par BPCE SA et les ministères chargés de l'économie et des pêches maritimes, décide de modifier les statuts.

Les modifications portent, à titre général, sur :

Des mises à jour des textes légaux et réglementaires applicables aux Crédits Maritimes Mutuels

Et plus particulièrement sur :

- Modifications liées au capital social :
 - Introduction de la faculté pour le Conseil d'Administration de fixer un plafond de détention de parts sociales pour les sociétaires personnes physiques (article 8 des statuts modifiés) ;
- Modifications liées au statut de sociétaire :
 - Ajout d'un nouveau cas d'exclusion d'un sociétaire : la disparition de l'engagement coopératif (article 12 et 19 des statuts modifiés) ;
- Modifications relative aux administrateurs (article 14 des statuts modifiés)
 - Durée du mandat des administrateurs passant de 3 ans à 6 ans ;
- Modifications relatives à la Direction de l'établissement de crédit :
 - Introduction d'un second dirigeant effectif pour diriger l'établissement (article 19 et 22 des statuts modifiés) ;
- Modifications relatives à la révision coopérative :
 - Introduction d'un contrôle de révision coopérative tous les cinq ans destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse aux principes et règles de la coopération (article 25 des statuts modifiés) ;
- Modifications relatives aux Assemblées Générales
 - Ajout de l'émargement de la feuille de présence par tous moyens y compris électroniques (article 31 des statuts modifiés) ;

8ème résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

1. adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;

2. décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la nouvelle durée du mandat des administrateurs s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

9ème résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

2 Etats financiers

2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2016 (avec comparatif au 31 décembre 2015)

2.1.1 Bilan et Hors Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		13 537	12 044
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	15 170	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	197 044	113 664
Opérations avec la clientèle	3.2	1 200 162	1 185 090
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	8 124	70
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 099	1
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	3 734	5 903
Parts dans les entreprises liées	3.4	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples		0	0
Immobilisations incorporelles	3.5	1 873	1 916
Immobilisations corporelles	3.5	23 046	23 836
Autres actifs	3.7	5 585	3 907
Comptes de régularisation	3.8	8 555	14 064
TOTAL DE L'ACTIF		1 477 929	1 360 495

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	93 776	86 011
Engagements de garantie	4.1	31 302	32 261
Engagements sur titres			

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	281 713	189 348
Opérations avec la clientèle	3.2	992 930	964 644
Dettes représentées par un titre	3.6	72 764	72 090
Autres passifs	3.7	3 778	3 587
Comptes de régularisation	3.8	11 656	18 033
Provisions	3.9	4 703	6 517
Dettes subordonnées	3.10	92	92
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.11	0	0
Capitaux propres hors FRBG	3.12	110 293	106 184
Capital souscrit		103 415	98 753
Primes d'émission		1 660	1 660
Réserves		4 605	4 412
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		8	72
Résultat de l'exercice (+/-)		605	1 287
TOTAL DU PASSIF		1 477 929	1 360 495

Hors bilan

<i>en millions d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	40 000	55 000
Engagements de garantie	4.1	73 967	77 130
Engagements sur titres		0	0

2.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	39 850	42 869
Intérêts et charges assimilées	5.1	(18 408)	(19 929)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples		0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.2	4	12
Commissions (produits)	5.3	17 763	18 396
Commissions (charges)	5.3	(3 616)	(3 027)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	56	41
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	403	383
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	(332)	(370)
Produit net bancaire		35 720	38 375
Charges générales d'exploitation	5.7	(26 389)	(25 407)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(1 732)	(1 717)
Résultat brut d'exploitation		7 599	11 251
Coût du risque	5.8	(5 342)	(7 795)
Résultat d'exploitation		2 257	3 456
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	3	(46)
Résultat courant avant impôt		2 260	3 410
Résultat exceptionnel	5.10	(1 526)	(1 374)
Impôt sur les bénéfices	5.11	(128)	(749)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			
RESULTAT NET		605	1 287

2.2 Notes annexes aux comptes individuels annuels

2.2.1 Note 1 - Cadre général

2.2.1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁶ dont fait partie la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne-Normandie comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

⁶ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

2.2.1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La **liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel** sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

2.2.1.3 Evénements significatifs

Etalement comptable des frais de renégociation perçus depuis le 1er janvier 2016

Les frais facturés aux clients et perçus depuis le 1er janvier 2016 suite aux renégociations de prêts, au sein du Crédit Maritime, sont constatés de manière étalée en résultat en « Intérêts et produits assimilés » sur une durée de vie estimée de ces prêts.

Les frais de renégociation perçus sur l'année 2016 s'élèvent à 364 milliers d'euros. L'étalement de ces frais a conduit à la comptabilisation d'un produit de 45 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les frais de renégociation perçus s'élevaient à 685 milliers d'euros et étaient comptabilisés sans étalement en résultat en « Commissions ».

Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, la finalisation du rapprochement

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, le CRCMMBN et la BPO ont finalisé leur rapprochement en 2016. Toutes les fonctions support du siège du Crédit Maritime Bretagne-Normandie, basées à Quimper ont été reprises par la BPO, permettant ainsi à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires.

2.2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2.2.2 Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.2.2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels du Crédit Maritime Bretagne-Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.2.2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2.2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours l'encours restant dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actifs mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.2.2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec l'objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) ».

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.2.2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.2.2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.2.2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.2.2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le

taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2.2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

2.2.2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.2.2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.2.2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.2.2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.2.2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 892 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 554 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 113 milliers d'euros dont 96 milliers d'euros comptabilisés en charge et 17 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 55 milliers d'euros.

2.2.3 Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

2.2.3.1 Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	61 783	55 280
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	46	45
Créances à vue	61 829	55 325
Comptes et prêts à terme	134 328	57 698
Prêts subordonnés et participatifs	268	268
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	134 596	57 966
Créances rattachées	618	372
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL	197 044	113 664

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 61 777 milliers d'euros à vue et 750 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 118 604 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	68 524	573
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	1 086	1 303
Dettes rattachées à vue	0	0
Dettes à vue	69 610	1 876
Comptes et emprunts à terme	210 757	186 079
Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	0
Dettes rattachées à terme	1 347	1 393
Dettes à terme	212 104	187 472
TOTAL	281 713	189 348

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 364 milliers d'euros à vue et 210 482 milliers d'euros à terme.

2.2.3.2 Opérations avec la clientèle

2.2.3.2.1 Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

Actif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	22 111	26 822
Créances commerciales	7 582	7 020
Crédits à l'exportation	48	0
Crédits de trésorerie et de consommation	71 154	73 160
Crédits à l'équipement	517 669	532 519
Crédits à l'habitat	517 703	476 275
Autres crédits à la clientèle	644	667
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres	10 674	9 998
Autres concours à la clientèle	1 117 891	1 092 619
Créances rattachées	2 996	3 327
Créances douteuses	106 989	117 044
Dépréciations des créances sur la clientèle	(57 406)	(61 742)
TOTAL	1 200 162	1 185 090

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

Passif <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'épargne à régime spécial	481 219	462 330
<i>Livret A</i>	66 633	63 450
<i>PEL / CEL</i>	158 594	146 939
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	255 992	251 941
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	506 628	493 487
Dépôts de garantie	4	3
Autres sommes dues	2 668	4 179
Dettes rattachées	2 412	4 645
TOTAL	992 930	964 644

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	382 276	////	382 276	330 880	////	330 880
Emprunts auprès de la clientèle financière			0			0
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		124 352	124 352		162 607	162 607
TOTAL	382 276	124 352	506 628	330 880	162 607	493 487

2.2.3.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle		Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	536 381	76 879	(41 250)		50 919	(36 131)
Entrepreneurs individuels	127 010	14 168	(7 602)		9 384	(6 659)
Particuliers	468 840	15 942	(8 554)		10 559	(7 492)
Administrations privées	5 149	0	0		0	0
Administrations publiques et sécurité sociale	13 196	0	0		0	0
Autres						
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	1 150 576	106 989	(57 406)		70 862	(50 282)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	1 129 788	117 044	(61 742)		78 664	(56 939)

2.2.3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

2.2.3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	15 170	0	0	15 170					0
Créances rattachées		0	0	0	0					0
Dépréciations					0					
Effets publics et valeurs assimilées	0	15 170	0	0	15 170		0		0	0
Valeurs brutes	0	8 070	0	0	8 070		70			70
Créances rattachées	0	54	0	0	54					0
Dépréciations	0	0	0	0	0					0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	8 124	0	0	8 124		70		0	70
Montants bruts		2 909		0	2 909		7			7
Créances rattachées					0					
Dépréciations		(1 810)		0	(1 810)		(6)			(6)
Actions et autres titres à revenu variable	0	1 099	0	0	1 099					1
TOTAL	0	24 393	0	0	24 393		70		0	71

EFFET PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	23 240	0	23 240	0	69	0	69
Titres non cotés				0		1		1
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		54		54				0
TOTAL	0	23 294	0	23 294	0	70	0	70
<i>dont titres subordonnés</i>								

ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				31/12/2015			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0	0	0				0
Titres non cotés		1 099		1 099				0
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	1 099	0	1 099	0	0	0	0

2.2.3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Achats	Cessions	Rembours ements	Transfert de catégorie	Conversion	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2.3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

2.2.3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

2.2.3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	7 716	71	(4 043)	0	0	3 744
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	7 716	71	(4 043)	0	0	3 744
Participations et autres titres à long terme	(1 813)	0	1 803	0	0	(10)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	(1 813)	0	1 803	0	0	(10)
TOTAL	5 903	71	(2 240)	0	0	3 734

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (554 milliers d'euros).

2.2.3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres à long terme Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Quote-part	Valeur	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et par la société TSDI en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte) du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016	Observations
	31/12/2016	détenue (en %) au 31/12/2016						
			Brute					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
1. Filiales (détenues à + de 50%)								
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)								
SCVM	5 004	34,93%	1 748	0			0	0
Bretagne Investissement	2 011	49,62%	1 165	0			0	0
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication								
Filiales françaises (ensemble)			512					
Filiales étrangères (ensemble)								
Certificats d'associations								
Participations dans les sociétés françaises								
Participations dans les sociétés étrangères								
dont participations dans les sociétés cotées								

2.2.3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Dettes	0	0	0	0
<i>dont subordonnées</i>	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0

2.2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

2.2.3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	1 907	0	0	0	1 907
Logiciels	1 354	5	0	0	1 359
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	3 261	5	0	0	3 266
Droits au bail et fonds commerciaux	(31)	(13)	0	0	(44)
Logiciels	(1 314)	(35)	0	0	(1 349)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations		0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(1 345)	(48)	0	0	(1 393)
TOTAL VALEURS NETTES	1 916	(43)	0	0	1 873

2.2.3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	283	0	0	0	283
Constructions	18 476	603	0	0	19 079
Parts de SCI	9 935	0	0	0	9 935
Autres	8 875	294	(32)	0	9 137
Immobilisations corporelles d'exploitation	37 569	897	(32)	0	38 434
Immobilisations hors exploitation	319	0	0	0	319
Valeurs brutes	37 888	897	(32)	0	38 753
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(6 363)	(1 160)	0	0	(7 523)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(7 601)	(514)	29	0	(8 086)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(13 964)	(1 674)	29	0	(15 609)
Immobilisations hors exploitation	(88)	(10)	0	0	(98)
Amortissements et dépréciations	(14 052)	(1 684)	29	0	(15 707)
TOTAL VALEURS NETTES	23 836	(787)	(3)	0	23 046

2.2.3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	7	11
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	71 924	70 855
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	833	1 224
TOTAL	72 764	72 090

2.2.3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	610	47	1 006	82
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	0	///	0
Créances et dettes sociales et fiscales	2 834	2 144	1 897	2 369
Dépôts de garantie versés et reçus	1 072	10	1 004	10
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	1 068	1 576	0	1 126
TOTAL	5 585	3 778	3 907	3 587

2.2.3.8 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	3 042	5 060	3 624	5 401
Produits à recevoir/Charges à payer	1 962	2 743	2 352	2 532
Valeurs à l'encaissement	164	463	7 219	8 839
Autres	3 387	3 389	869	1 261
TOTAL	8 555	11 655	14 064	18 033

2.2.3.9 Provisions

2.2.3.9.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	2 433	0	0	(768)	0	1 665
Provisions pour engagements sociaux	739	81	0	(190)	0	630
Provisions pour PEL/CEL	1 543	0	0	(13)	0	1 530
Provisions pour litiges	1 767	348	0	(1 237)	0	878
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Risques sur opérations de banque	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	0	0	0	0	0	0
Autres	1 767	348	0	(1 237)	0	878
Provisions pour restructurations	35	0	0	(35)	0	0
Provisions pour restructurations informatiques	35	0	0	(35)	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	6 517	429	0	(2 243)	0	4 703

2.2.3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2016
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	63 561	13 749	(9 627)	(10 261)	57 422
Dépréciations sur créances sur la clientèle	61 742	13 749	(9 627)	(8 458)	57 406
Dépréciations sur autres créances	1 819	0	0	(1 803)	16
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	2 433	0	0	(768)	1 665
Provisions sur engagements hors bilan	0	0	0	0	0
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	2 433	0	0	(768)	1 665
Autres provisions	0	0	0	0	0
TOTAL	65 994	13 749	(9 627)	(11 029)	59 087

2.2.3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement du Crédit Maritime Bretagne-Normandie est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements du Crédit Maritime Bretagne-Normandie concernent le régime suivant : bonification pour médailles d'honneur du travail et d'autres avantages à long terme, le montant de l'engagement est de 630 Milliers d'Euros.

2.2.3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	84 241	74 973
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	28 456	25 142
* ancienneté de plus de 10 ans	29 393	30 385
Encours collectés au titre des plans épargne logement	142 090	130 500
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	16 504	16 438
TOTAL	158 594	146 938

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	203	355
* au titre des comptes épargne logement	1 963	2 719
TOTAL	2 369	3 074

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	814	67	881
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	137	(15)	122
* ancienneté de plus de 10 ans	451	(14)	437
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	1 402	38	1 440
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	199	(68)	131
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(11)	5	(6)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(47)	12	(35)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(58)	17	(41)
TOTAL	1 543	(13)	1 530

2.2.3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	92	92
Dettes rattachées	0	0
TOTAL	92	92

2.2.3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0			0
FRS et FRBP	0		0		0
TOTAL	0	0	0	0	0

2.2.3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	94 800	1 660	4 157	0	1 700	102 317
Mouvements de l'exercice	3 953	0	255	(72)	(413)	3 867
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	98 753	1 660	4 412	72	1 287	106 184
Impact changement de méthode						0
Affectation résultat 2015			193	(64)	(129)	0
Provision Investissement				0		
Distribution de dividendes					(1 158)	(1 158)
Augmentation de capital	4 662	0				4 662
Résultat de la période					605	605
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	103 415	1 660	4 605	8	605	110 293

Le capital social du Crédit Maritime Bretagne-Normandie s'élève à 6 624 milliers d'euros de parts de catégorie A disposant d'un droit de vote et de 96 791 milliers d'euros de parts de catégorie B ne disposant pas de droit de vote.

2.2.3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016					Non déterminé	Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans		
Effets publics et valeurs assimilées			0	15 170			15 170
Créances sur les établissements de crédit		194 443	650	1 450	501		197 044
Opérations avec la clientèle		105 452	120 889	488 499	485 322		1 200 162
Obligations et autres titres à revenu fixe				8 115	9		8 124
Opérations de crédit-bail et de locations simples							0
Total des emplois	0	299 895	121 539	513 234	485 832	0	1 420 500
Dettes envers les établissements de crédit		105 956	70 807	102 804	2 146		281 713
Opérations avec la clientèle		715 648	78 425	173 862	24 995		992 930
Dettes représentées par un titre		5 724	5 635	12 405	49 000		72 764
Dettes subordonnées					92		92
Total des ressources	0	827 328	154 867	289 071	76 233	0	1 347 499

2.2.4 Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

2.2.4.1 Engagements reçus et donnés

2.2.4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	361	263
Ouverture de crédits documentaires	107	329
Autres ouvertures de crédits confirmés	93 145	85 136
Autres engagements	163	283
En faveur de la clientèle	93 415	85 748
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	93 776	86 011
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	40 000	55 000
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	40 000	55 000

2.2.4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
Cautions immobilières	533	682
Cautions administratives et fiscales	4 650	4 335
Autres cautions et avals donnés	13 600	14 412
Autres garanties données	12 518	12 832
D'ordre de la clientèle	31 302	32 261
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	31 302	32 261
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	73 967	77 130
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	73 967	77 130

2.2.4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	339 606		126 146	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle				
TOTAL	339 606	0	126 146	0

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 32 453 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 43 009 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 82 663 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 83 137 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

2.2.4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

2.2.4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	177 684	0	177 684	3 505	177 684	0	177 684	3 505
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme	139 753		139 753		129 524		129 524	
Opérations de gré à gré	317 437	0	317 437	3 505	307 208	0	307 208	3 505
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	317 437	0	317 437	3 505	307 208	0	307 208	3 505
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	48 411	0	48 411	(205)	72 768	0	72 768	(511)
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	48 411	0	48 411	(205)	72 768	0	72 768	(511)
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	48 411	0	48 411	(205)	72 768	0	72 768	(511)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	365 848	0	365 848	3 300	379 976	0	379 976	2 994

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de Crédit Maritime Bretagne-Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

2.2.4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	77 618	137 062	0	0	214 680	70 443	107 241	0	0	177 684
Swaps financiers de devises	0				0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	77 618	137 062	0	0	214 680	70 443	107 241	0	0	177 684
Options de taux d'intérêt	0	48 411	0	0	48 411	0	72 768	0	0	72 768
Opérations conditionnelles	0	48 411	0	0	48 411	0	72 768	0	0	72 768
TOTAL	77 618	185 473	0	0	263 091	70 443	180 009	0	0	250 452

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro-couverture	Macro-couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	3 279	(3 214)			65	6 761	(3 766)	0	0	2 995

2.2.4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			Total
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	2 128	54 981	157 571	214 680
Opérations fermes	2 128	54 981	157 571	214 680
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	5 000	43 411		48 411
Opérations conditionnelles	5 000	43 411	0	48 411
TOTAL	7 128	98 392	157 571	263 091

2.2.5 Note 5 - Informations sur le compte de résultat

2.2.5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	2 879	(3 146)	(266)	2 581	(3 044)	(463)
Opérations avec la clientèle	36 075	(11 089)	24 986	40 234	(12 481)	27 753
Obligations et autres titres à revenu fixe	859	(2 239)	(1 380)	3	(2 324)	(2 321)
Dettes subordonnées	2	0	2	3	0	3
Autres	34	(1 935)	(1 900)	48	(2 080)	(2 032)
TOTAL	39 850	(18 407)	21 442	42 869	(19 929)	22 940

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et Consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 13 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 151 milliers d'euros de dotation pour l'exercice 2015.

2.2.5.2 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	3	3
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	1	9
TOTAL	4	12

2.2.5.3 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	0	0	0	0	(12)	(12)
Opérations avec la clientèle	9 526	(22)	9 505	10 811	(34)	10 777
Opérations sur titres	691	0	691	723	0	723
Moyens de paiement	6 066	(3 478)	2 588	5 485	(2 799)	2 686
Opérations de change	17	0	17	15	0	15
Engagements hors bilan	0	(14)	(14)	0	(16)	(16)
Prestations de services financiers	1 464	(102)	1 361	1 362	(166)	1 196
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
TOTAL	17 763	(3 616)	14 148	18 396	(3 027)	15 369

2.2.5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	56	41
Instruments financiers à terme	0	0
Total	56	41

2.2.5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations			0			0
Reprises			0			0
Résultat de cession			0			0
Autres éléments			0			0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

2.2.5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	118	(260)	(142)	137	(236)	(99)
Refacturations de charges et produits bancaires	109		109	78		78
Activités immobilières			0			0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0			0
Autres produits et charges accessoires	175	(72)	103	168	(134)	34
TOTAL	403	(332)	70	383	(370)	13

2.2.5.7 Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(7 592)	(8 565)
Charges de retraite et assimilées	(2 711)	(2 903)
Autres charges sociales	(1 004)	(1 028)
Intéressement des salariés		
Participation des salariés		
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(1 239)	(1 184)
Total des frais de personnel	(12 545)	(13 680)
Impôts et taxes	(1 044)	(537)
Autres charges générales d'exploitation	(12 800)	(11 189)
Charges refacturées		
Total des autres charges d'exploitation	(13 844)	(11 726)
TOTAL	(26 389)	(25 407)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 75 cadres et 149 non cadres, soit un total de 224 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel, soit 315 milliers d'euros en 2016.

En conformité avec l'article L441-6-1 du Code de Commerce, le solde des dettes du Crédit Maritime Bretagne-Normandie à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 26 milliers d'Euros.

2.2.5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires		0	0		0					0
Clientèle	(15 552)	9 481	(330)	161	(6 240)	(13 721)	5 926	(192)	31	(7 956)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions										
Engagements hors bilan					0					0
Provisions pour risque clientèle	0	898	////////	////////	898	(107)	268	////////	////////	161
Autres			0		0					0
TOTAL	(15 552)	10 379	(330)	161	(5 342)	(13 828)	6 194	(192)	31	(7 795)

2.2.5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles		Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles		Total
Dépréciations	0	0	////////		0	0	0	////////		0
Dotations	0	0	////////		0	0	0	////////		0
Reprises	0	0	////////		0	0	0	////////		0
Résultat de cession	0	0	3		3	0	0	(46)		(46)
Total	0	0	3		3	0	0	(46)		(46)

2.2.5.10 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits exceptionnels	1 061	177
Charge de Personnel	1 061	103
Factures exercice antérieur	0	73
Autres	0	1
Charges exceptionnelles	(2 587)	(1 551)
Charge de Personnel et de réorganisation	(2 587)	(1 514)
Redressement	0	(34)
Autres	0	(3)

2.2.5.11 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2016

Le Crédit Maritime Bretagne-Normandie est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	-373		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits	0	-	0
Bases imposables	-373	-	0
Impôt correspondant	-		
+ Contributions 3,3 %			
+ Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014)			
- Déductions au titre des crédits d'impôts			
Différences temporaires	93		
Effet intégration fiscale			
Taxe 3% dividendes	26		
Divers	9		
TOTAL	128	-	-

2.2.6 Note 6 - Autres informations

2.2.6.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes

	KPMG		OCA	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
	Montant (HTR)	Montant (HT)	Montant (HTR)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	38	29	38	29
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes		4		4
TOTAL	38	33	33	33

2.2.6.2 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, le Crédit Maritime Bretagne-Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



KPMG Audit FS I
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



3 Allée François Bazin
CS 23023
29334 Quimper Cedex
France

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
BRETAGNE-NORMANDIE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie
2, rue Pierre Joseph Colin – ZAC Atalante Champeaux – 35000 Rennes
Ce rapport contient 40 pages
Référence : FN-172-71



KPMG Audit FS I
Tour Egho
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France



3 Allée François Bazin
CS 23023
29334 Quimper Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie

2, rue Pierre Joseph Colin
ZAC Atalante Champeaux
35000 Rennes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1 et 3.9.2 de l'annexe sur les comptes annuels, votre Caisse constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse sont évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.3 de l'annexe sur les comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que la note 2.2.2.3.7 de l'annexe sur les comptes annuels donne une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes et Quimper, le 28 avril 2017

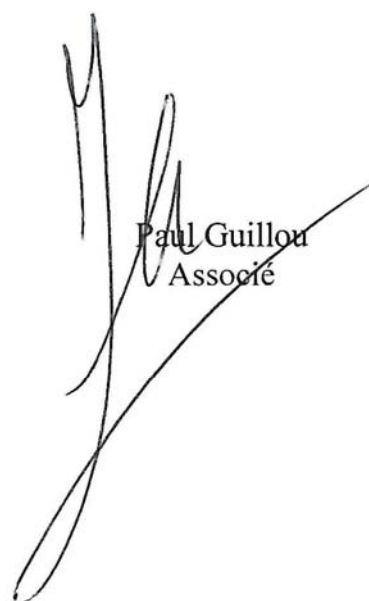
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS I



Franck Noël
Associé

Ouest Conseils Audit



Paul Guillou
Associé

2.2.8 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



3 Allée François BAZIN
CS 23023
29334 Quimper Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne- Normandie

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016
Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie
2, rue Pierre Joseph Colin - ZAC Atalante Champeaux - 35000 Rennes
Ce rapport contient 6 pages
Référence : FN-172-72



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



3 Allée François BAZIN
CS 23023
29334 Quimper Cedex
France

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie

Siège social : 2, rue Pierre Joseph Colin - ZAC Atalante Champeaux - 35000 Rennes
Capital social : €.103.414.532

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant n°2 à la convention de retour à meilleure fortune signée entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et la Banque Populaire de l'Ouest

Administrateurs communs : Messieurs Eric Sauer, Gilles Baratte et Luc Blin.

Votre Caisse a reçu de la Banque Populaire de l'Ouest fin 2014 une somme de 18 500 000 € à titre de subvention. Cette subvention a été assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, signée le 18 décembre 2014, qui prévoit que :

- Le Crédit Maritime s'engage à affecter une partie de la subvention (12 500 000 € sur les 18 500 000 € accordés) au provisionnement spécifique de 44 dossiers.

Les reprises ultérieures de provisions non utilisées seraient restituées à la Banque Populaire de l'Ouest.

- Le solde de la subvention fait l'objet d'un retour à meilleure fortune, sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et à la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime rembourse la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 50% des mises en réserves rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Le conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest a décidé en 2015 de ne pas activer la clause de remboursement s'agissant des 44 dossiers de crédit, ce qui a fait l'objet de l'avenant 1.

Le conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest du 14 décembre 2016 a décidé, afin de simplifier l'activation de la clause de retour à meilleure fortune, de la rendre plus lisible et d'empêcher qu'une renonciation ne soit définitive.

L'avenant 2 à la convention a été signé le 21 décembre 2016, qui prévoit que, à compter de l'exercice 2016, la subvention sera remboursable selon un principe unique : l'intégralité de la subvention fera l'objet d'un retour à meilleure fortune, sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime remboursera la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 50% des mises en réserve rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 avril 2017

Au titre de 2016, les conditions n'étant pas remplies, le Crédit Maritime n'a restitué aucun montant à la Banque Populaire de l'Ouest au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2-1 Convention de prestations de services entre la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et la Banque Populaire de l'Ouest

Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

Votre Caisse a été facturée par la Banque Populaire de l'Ouest de la somme de 2 613 301 € au titre de cette convention au cours de l'exercice 2016.

2-2 Contre-garantie apportée par la Banque Populaire de l'Ouest à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie

Votre Caisse a reçu fin 2015 une contre-garantie de la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 8 000 000 € affectée à douze en-cours de crédits risques classés en sensibles, douteux ou contentieux.

En cas de pertes enregistrées sur une des contreparties, la Banque Populaire de l'Ouest sera appelée en priorité pour couvrir en trésorerie le montant des pertes, dans la limite de la contre-garantie.

Si la Banque Populaire de l'Ouest est appelée en paiement, les sommes appelées font l'objet d'un retour à meilleure fortune sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et à la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime remboursera la Banque Populaire de l'Ouest à hauteur de 50% des mises en réserve rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Cette contrepartie est rémunérée.

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 avril 2017

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire de l'Ouest avait constaté dans ses comptes une provision de 5 724 000 € au titre de la contre-garantie accordée.

En 2016 :

- aucune mise en œuvre de cette garantie n'a été effectuée, et donc aucun versement en trésorerie n'a été effectué,
- compte tenu de l'évolution des 12 dossiers, la provision a été réduite à 5 420 000 €,
- la rémunération versée par le Crédit Maritime à la banque au titre de 2016 s'élève à 40 116 €.

2-3 Avances en compte courant à la SEPMAR

Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2016 à 1.316.628 €. Les intérêts perçus sur l'exercice 2016 se sont élevés à 8.645 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

2-4 Avances en compte courant à la SOCICREMA

Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie et autorisées au cours des précédents exercices s'élèvent au 31 décembre 2016 à 777.571 €. Les intérêts perçus sur l'exercice 2016 se sont élevés à 0 €.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

2-5 Loyers et charges des SCI

Les montants des loyers et charges qui ont été facturés à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne – Normandie sont les suivants :

SCI BREST	59 293,72
SCI KERNEVEZ	25 213,40
SCI LE GUILVINEC	6 861,92
SCI LOCTUDY	7 492,76
SCI PENMARCH	11 101,88
SCI PONT L'ABBE	11 200,60

Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
28 avril 2017

SCI ST GUENOLE	83 271,48
SCI AUDIERNE	11 894,06
SCI DOUARNENEZ	22 287,68
SCI ERQUY	12 743,65
SCI LESCONIL	5 309,86
SCI MOELAN SUR MER	12 318,87
SCI PORT EN BESSIN	12 531,26
SCI SAINT MALO	7 433,79
SCI SAINT POL DE LEON	10 619,71

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention, prévu par l'article L.225-40-1 du code de commerce.

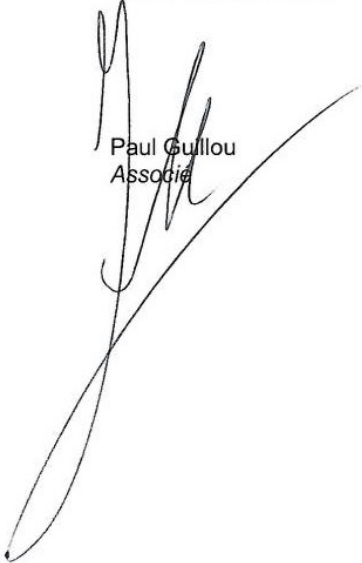
Nantes, le 28 avril 2017

KPMG Audit FS I


Franck Noel
Associé

Quimper, le 28 avril 2017

Ouest Conseils Audit


Paul Gullou
Associé

3 Déclaration des personnes responsables


3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François ECOT, Directeur Général.

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion de l'exercice 2017 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Attestation établie en date du 5 mai 2017.



Jean-François ECOT
Directeur Général

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT MARITIME MUTUEL DE BRETAGNE-NORMANDIE
Société coopérative à capital variable
RCS Rennes B 775 577 745
Immatriculation ORIAS n°07 005 787

Siège social : 15 Boulevard de la Boutière - CS 96802 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX